



Pont-à-Marcq, le 10 juillet 2025

**Madame Vinciane FABER**  
**Mairie de LOUVIL**  
**1 place Jean Jaurès**  
**59830 LOUVIL**

**Luc FOUTRY**  
**Président**

**Service : Administration générale**

**Objet : Notification de la modification des statuts de la Communauté de Communes Pévèle Carembault**

**Dossier suivi par : Vincent EECKEMAN, Isabelle DUBOST & Fany DUQUENNE**

**03.20.79.73.73 – [idubost@pevelecarembault.fr](mailto:idubost@pevelecarembault.fr) – [fduquenne@pevelecarembault.fr](mailto:fduquenne@pevelecarembault.fr)**

Madame le Maire,

Lors de la séance du 7 juillet dernier, le Conseil Communautaire a voté la modification de ses statuts afin de se voir transférer la compétence « *Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachi, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies* ».

La mise en œuvre de ce transfert est organisée par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, l'adoption de cette modification statutaire nécessite une délibération concordante de l'ensemble des communes membres de l'EPCI, dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population), dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent courrier. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Par la présente, je vous invite donc, à soumettre à votre conseil municipal le vote de la délibération relative à cette modification statutaire.

Un arrêté préfectoral entérinera ces modifications statutaires à effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A cette fin, vous trouverez ci-joint un modèle de délibération, ainsi que la délibération exécutoire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, et un exemplaire des nouveaux statuts.

Hôtel de Ville  
 Place du Bicentenaire  
 59710 Pont-à-Marcq

Tél. : 03 20 79 20 80  
 Fax : 03 20 33 81 73

[contact@pevelecarembault.fr](mailto:contact@pevelecarembault.fr)  
[www.pevelecarembault.fr](http://www.pevelecarembault.fr)

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre un exemplaire de votre délibération, dans les meilleurs délais.

Afin de faciliter les échanges, l'usage de la plateforme ARKADIA dans l'espace DGS est privilégié pour déposer vos documents. Nos services restent à votre disposition pour tout renseignement.

En vous remerciant,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

